



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 03/03/2006**

**Plan communal de sauvegarde de la Ville de Niort**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 40

Convocation du Conseil Municipal :  
le 15 février 2006

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :  
le 7 mars 2006

[\[Annexe\]](#)

**Président :**

**M. Alain BAUDIN - Maire de Niort**

**Présents :**

*Adjoints :*

Mme Françoise BILLY, M. Gérard NEBAS, M. Gilles FRAPPIER, Mme Jeanine BIMES, M. Luc DELAGARDE, Mme Nicole GRAVAT, M. Guillaume JUIN, M. Rodolphe CHALLET, M. Paul SAMOYAU, M. Amaury BREUILLE, M. Jacques LAMARQUE, Mme Geneviève RIZZI, M. Michel GENDREAU, M. Gérard ZABATTA

*Conseillers :*

Mme Andrée CHAREYRE, Mme Nathalie BEGUIER, M. Rémy LANDAIS, Mme Annie COUTUREAU, Mme Madeleine CHAIGNEAU, Mme Marie-Edith BERNARD, Mme Valérie UZANU, Mme Catherine REYSSAT, M. Michel PAILLEY, Mme Danièle GANDILLON, M. Bernard JOURDAIN, Mme Isabelle RONDEAU, Mme Elsie COLAS, M. Yannick TARDY, M. Alain GARCIA, Mme Jacqueline LEFEBVRE, M. Dominique GUIBERT, Mme Elisabeth BEAUVAIS, Mme Claudie LAROCHE, M. Marc THEBAULT, M. Jean-Louis EPPLIN, M. Stéphane TRONEL

**Secrétaire de séance :** Rodolphe CHALLET

**Excusés ayant donné pouvoir :**

M. Robert PLANTECOTE donne pouvoir à Mme Françoise BILLY.  
M. Franck GIRAUD donne pouvoir à Mme Claudie LAROCHE.  
Mme Michelle LE FRIANT donne pouvoir à Mme Elisabeth BEAUVAIS.

**Excusés :**

*Conseillers :*

Mlle Karen NALEM, Mme Catherine DEGUERCY, Mme Françoise HALAT, M. Joël RENOUX, Mme Christabelle CHOLLET

**CONSEIL MUNICIPAL DU 03/03/2006**

**Information - C-20060000**

**INFORMATION DU MAIRE**

**Plan communal de sauvegarde de la Ville de Niort**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames, Messieurs,

La toute récente réglementation en vigueur en matière de protection civile prévoit que le conseil municipal soit tenu informé de l'organisation spécifique de la commune pour faire face à tout risque ou évènement susceptible d'impliquer la sécurité des personnes et des biens : le Plan Communal de Sauvegarde.

L'organisation des secours en France mobilise différents acteurs (pouvoirs publics, services de secours, etc...) au premier rang desquels se trouve le Maire.

Les compétences sont partagées :

- Le Maire pour les évènements à l'échelle de la commune,
- L'Etat (le Préfet) pour les évènements supra communaux et à l'échelle du département,
- L'Etat (Gouvernement) pour les évènements impactant le territoire national.

Mais, au-delà de la dimension territoriale de l'évènement, et ce, même en cas de déclenchement d'un plan d'urgence comme le plan ORSEC par exemple, le Maire conserve lors de la gestion d'une crise la charge des missions dont il a la compétence : relayer l'alerte, délivrer l'information, assurer la protection et le soutien de la population au regard des risques, organiser si besoin un hébergement provisoire des personnes évacuées ou sinistrées, fournir et engager des moyens d'intervention et des moyens logistiques.

La Loi du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile rend obligatoire l'établissement d'un protocole écrit (« le Plan communal de sauvegarde ») pour les communes dotées d'un Plan de Prévision des Risques naturels prévisibles (PPR) et/ou d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI). Le décret du 13 septembre 2005 en précise le contenu et les modalités d'élaboration.

La commune de Niort est dotée de l'un et l'autre de ces plans d'urgence établis par le Préfet:

- PPR inondation (arrêté préfectoral du 3 juillet 1998)
- PPI Barrage de la Touche Poupard (arrêté préfectoral du 24 janvier 1995)
- PPI SIGAP (arrêté préfectoral du 13 avril 2003).

Le Plan communal de sauvegarde est arrêté et mis en œuvre par le Maire.

Il appartient donc au Maire de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise. C'est la mission de la Direction Générale qui en a confié l'exécution à la Direction Risques majeurs Développement durable mise en place début 2004.

Le Plan communal de sauvegarde est un document opérationnel de gestion de crise.

Il décrit l'organisation communale lors d'une crise et les modalités de mobilisation des services, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, les mesures visant à limiter les conséquences des évènements qui peuvent survenir sur le territoire de la commune. Enfin, il recense les moyens dont la commune dispose ou peut solliciter voire réquisitionner pour répondre à ses missions.

La Ville de Niort s'est dotée depuis plus de 20 ans maintenant d'un tel dispositif (suite à la crue de 1982 avec un plan inondation, puis à la suite d'importantes chutes de neige à l'hiver 1991 avec un plan de viabilité hivernale).

Depuis, l'organisation communale a dû se structurer et être complétée pour que la Ville puisse être en capacité de faire face à d'autres situations pouvant avoir des conséquences sur la population, les activités ou l'environnement.

On doit observer que les risques à prendre en compte se sont accrus et diversifiés au fil du temps (risques aux conséquences sanitaires, comme la canicule ou la grippe aviaire ...). Ceux-ci sont maintenant d'occurrence plus fréquente, voire annuelle pour certains d'entre eux.

Au total, à ce jour, la Ville compte 14 risques distincts.

Il s'agit en premier lieu de 4 risques majeurs :

- pour le risque naturel : inondation
- pour les risques technologiques : barrage de la Touche Poupard, installations classées Seveso (SIGAP Ouest et Arizona Chemical situées sur la Zone Industrielle de Saint Florent) et Transport de matières dangereuses (par route, rail ou par canalisations souterraines)

D'autres risques sont venus s'y rajouter. Il s'agit :

- des aléas météorologiques (tempête, orage violent, fortes pluies, neige et verglas)
- des aléas climatiques (canicule, grands froids)
- pollution atmosphérique (par l'ozone, le dioxyde de soufre et le dioxyde d'azote)
- pénurie de la ressource en eau potable
- pollution accidentelle ou perturbations importantes sur le réseau d'eau potable
- risques sanitaires (variole, grippe aviaire...)

Le Plan communal de sauvegarde reste un document vivant. Il fait l'objet de mises à jour régulières pour intégrer les modifications apportées à l'organisation communale ou celles issues des retours d'expérience.

Certes, si la planification anticipée des mesures de sauvegarde et de protection de la population est nécessaire pour une gestion de crise efficace, le PCS étant un outil opérationnel pour éviter autant que possible d'être pris de court lors d'une catastrophe, il ne se suffit pas en lui-même.

Il faut observer que la protection de la population la plus efficace reste d'abord celle qui évite ou limite l'exposition des personnes à un risque donné.

Pour cela, la Ville peut agir soit sur l'aléa lui-même (lorsque cela est bien sûr possible), soit agir sur la vulnérabilité de la population. Le risque naît en effet du croisement de ces deux facteurs : aléa et vulnérabilité.

→ agir directement sur l'aléa. On peut citer par exemple :

- les travaux hydrauliques sur la Sèvre, pour faciliter l'écoulement des crues et retarder les inondations voire en limiter les conséquences, à l'initiative de la commune,
- les travaux de réduction du risque à la source tels que la suppression ou la réduction des installations potentiellement dangereuses sur SIGAP et Arizona Chemical réalisés récemment par chacun des industriels à la demande des services de l'Etat,
- la mise en œuvre d'installations pérennes de moyens de secours ou de diversification de la ressource en eau potable,
- les mesures de police visant par arrêté à interdire le transit des véhicules de transport de matières dangereuses en privilégiant les itinéraires de contournement de la zone urbaine.

→ agir directement sur la vulnérabilité des populations avec des outils réglementaires tels que :

- mesures de maîtrise de l'urbanisation et mesures restrictives de constructibilité sur le territoire communal dans les zones de danger ou exposées à un risque naturel ou technologique,
- servitude par l'instauration d'un périmètre de protection autour de la source du Vivier pour limiter les risques de pollution de la ressource,

par des actions de communication régulières, ciblées et renouvelées :

- campagne d'information et de sensibilisation de la population aux risques visant à faire acquérir des comportements appropriés en cas d'alerte,
- campagne d'affichage du risque,
- diffusion de plaquettes informatives sur tel ou tel risque (crue, canicule),
- bulletin municipal Vivre à Niort...

Le PCS ne se suffit pas en lui-même également parce qu'il nécessite que tous les acteurs communaux soient préparés en amont de la survenue du risque, ce qui suppose :

- des actions de formation régulières des personnels d'intervention,
- des exercices de simulation, à l'initiative du Maire ou de son représentant, pour valider et éprouver les procédures internes,

- des exercices de simulation grandeur réelle (avec ou sans participation de la population) organisés par et sous l'autorité du Préfet,
- la prise en compte des retours d'expérience pour toujours améliorer notre organisation au bénéfice de la sécurité de la population niortaise,
- des conventionnements avec certains de nos partenaires (Météo France, associations locales de protection civile...).

La mise en œuvre du PCS repose sur la mobilisation et la participation de tous, élus, cadres et services municipaux pour faire face à des événements exceptionnels ou d'ampleur limitée mais récurrents.

La conduite de la gestion de crise à l'échelon communal, placée sous l'autorité du Maire, est assurée par la cellule communale de crise (installée en mairie) qui pilote et coordonne l'action des services municipaux mobilisés.

Lorsque la crise est plus conséquente, la direction des secours est alors assurée par le Préfet qui met en place une cellule préfectorale de crise, Poste de Commandement Fixe installé en préfecture complété s'il y a lieu d'un Poste de Commandement Opérationnel installé, quant à lui, au plus près du théâtre des opérations.

Le Maire (ou son représentant) est appelé à siéger dans cette instance de décision aux côtés d'autres acteurs publics.

Le Plan communal de sauvegarde et ses différentes annexes une fois élaboré fait l'objet d'une transmission au Préfet et aux SDIS.

Le PCS est consultable par le public en mairie (service documentation).

Nota : seules les pièces non confidentielles ou ne comportant pas de données nominatives (tels que annuaires téléphoniques des personnes ressource) sont accessibles à la consultation.

Le PCS est arrêté par le Maire, chacune de ses composantes, formant un document distinct, fera l'objet d'un arrêté spécifique.

Toutes ces actions qui concourent à la prévention des risques sur notre commune s'inscrivent dans une démarche déterminée et de longue haleine, à laquelle la municipalité est très attachée.

Si jusqu'ici la commune n'a subi que peu de dommages, et nous souhaitons bien sûr que cela perdure, il nous faut en revanche nous préparer à faire face de façon organisée à toute éventualité. C'est l'objet de la démarche plan communal de sauvegarde, qui, je le sais, saura mobiliser toutes les énergies communales utiles au bénéfice des Niortaises et des Niortais le moment venu. [Ordre du jour](#)